

Services Techniques
Réf. : AP

**OBJET : NUMEROTAGE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BH N°77, 78, 79 ET 712
DIVISÉES ET SITUÉES 37-39 RUE DE MALNOUE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité de numéroter les nouvelles parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section BH n°77, 78, 79 et 712 situées 37-39 rue de Malnoue,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section BH n°77, 78, 79 et 712 divisées en 12 parcelles dont 10 à bâtir, située 37-39 rue de Malnoue à Champs-sur-Marne porteront les numéros suivants :

- BH n° 868, 870 et 875 : 37 rue de Malnoue
- BH n° 871 : 39A rue de Malnoue
- BH n° 872 : 39B rue de Malnoue
- BH n° 869 : 39C rue de Malnoue
- BH n° 873 et 876 : 39D rue de Malnoue
- BH n° 877 : 39E rue de Malnoue
- BH n° 878 : 39F rue de Malnoue
- BH n° 874 et 879 : 39 rue de Malnoue

ARTICLE 2 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1^{ère} classe) ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 décembre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 20/12/2022
et publié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire

Maud TALLET



Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.